

CONFERENCE REGIONALE DES GRANDES ECOLES DU NORD – PAS-DE-CALAIS
CONTRIBUTION AUX ASSISES
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

20 propositions pour
« Inscrire l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans la
compétitivité mondiale en mettant le projet personnel et professionnel des
étudiants au cœur de ses préoccupations, au service de l'innovation, du
développement économique et de la société »

Qui sommes-nous ?

- La Conférence Régionale des Grandes Ecoles du Nord – Pas-de-Calais, c'est :
- 22 grandes écoles, représentant 29 formations dont :
 - o 4 écoles de management : EDHEC, FFBC, IESEG, SKEMA
 - o 14 écoles d'ingénieurs : ARCNAM, CENTRALE LILLE (IG2I, ITEEM), EI CESI NORD, MINES DOUAI (ESM, IPHC), ENSAIT, ENSAM, ENSCL, ENSIAME (ISIV), HEI, ICAM, Groupe ISA (ITIAPE), ISEN, POLYTECH'LILLE, TELECOM LILLE 1
 - o IEP de LILLE, ENSAP de LILLE, ESJ, ISD de VALENCIENNES
 - En 2011, plus de 5100 diplômés dont 3000 ingénieurs (40 % des diplômés scientifiques bac+5 au niveau régional)
 - Une recherche de pointe avec 450 doctorants, 180 thèses soutenues chaque année et près de 20 millions d'euros de contrats de recherche et de transfert de technologies vers les entreprises.

Ce qui caractérise la CRGE, c'est d'abord la grande diversité des acteurs sur le plan juridique : établissements publics, établissements associatifs, établissements consulaires, établissements internes à l'université, assurant tous l'ensemble des missions de service public de l'enseignement supérieur. Cette diversité se retrouve également sur les champs thématiques couverts.

C'est ensuite une autonomie institutionnelle qui fait des grandes écoles des acteurs qui ont fait leurs preuves dans la formation, la recherche, la valorisation vers le monde économique.

Cette efficacité se mesure notamment aux résultats d'insertion et de valorisation. En effet, plus que des structures, les membres de la CRGE portent aujourd'hui de véritables marques reconnues par les étudiants, leurs familles, par les entreprises et les acteurs du monde économique au sens large. Elles peuvent afficher un excellent taux d'insertion professionnelle de leurs diplômés car les projets pédagogiques intègrent très tôt la professionnalisation, en insistant sur la dimension « responsabilité sociale et environnementale » de leurs futures missions dans l'entreprise et la société.

Elles sont souvent très développées sur le plan de l'international et portent de véritables projets d'établissement qui contribuent à leur attractivité.

1. Concevoir le nouveau paysage de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle

Avant tout, il est aujourd'hui essentiel d'écrire une véritable ambition pour l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle. Malgré nous, l'Enseignement Supérieur devient un marché très compétitif et concurrentiel au niveau international. Cette concurrence devient de plus en plus exacerbée avec la croissance très importante du nombre d'étudiants sur le plan mondial.

Sur le plan régional, il en est de même. L'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur doit être inscrit dans cette compétition mondiale. Nous devons avoir l'ambition d'attirer les meilleurs étudiants, les meilleurs enseignants et les meilleurs chercheurs. C'est sur cette base que nous progresserons. Dans le même temps, c'est cette ambition qui permettra d'accompagner les jeunes de notre région vers l'excellence et de les ouvrir sur le monde.

Proposition 1 : La loi-cadre sur l'enseignement supérieur et de la recherche doit explicitement inscrire dans son texte l'ambition recherchée, à savoir accéder à une compétitivité sur le plan mondial en ce qui concerne le marché de la compétence et de l'innovation.

Proposition 2 : Il ne doit pas y avoir d'opposition entre l'ambition mondiale et la réponse aux besoins territoriaux. La première permettra au contraire de servir la seconde. L'accueil d'étudiants étrangers dans des formations diplômantes de haut niveau en France partiellement enseignées dans une langue étrangère doit être facilité pour irriguer les laboratoires de recherche, pour augmenter les moyens des établissements par le paiement de bourses et pour participer au développement économique des territoires d'accueil.

La CRGE du Nord - Pas-de-Calais est un des meilleurs exemples qui prouve que la diversité est un véritable atout. Et il est dangereux de penser qu'une logique d'homogénéisation pourrait améliorer les choses : bien au contraire, ce serait un facteur sclérosant. La vraie difficulté réside dans la complexité et la lourdeur administrative, ainsi que dans une véritable discrimination institutionnelle. Comment peut-on comprendre aujourd'hui que la forme juridique des structures assurant les mêmes missions de services publics donne des traitements très inégaux sur le plan des moyens, sur l'accès à certains dispositifs ? C'est le cas par exemple des établissements associatifs de l'enseignement supérieur, qu'il ne faut pas confondre avec les structures privées lucratives.

Il faut donc être inventif et ouvert. L'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) concourt à des missions de service public quel que soit leur statut originel : public, consulaire, associatif. Il faut sortir d'un mauvais débat qui enferme les uns et les autres dans des boîtes étanches. Il faut donc associer de façon ouverte l'ensemble des acteurs.

Il ne faut pas par ailleurs uniquement raisonner sur des statuts conventionnels type EPCSCP pour les universités et grandes écoles publiques. Ce même raisonnement est trop restrictif et ne permet pas d'imaginer des coopérations fortes et étroites entre acteurs car de tels statuts réduisent leur autonomie et empêchent alors de développer des synergies. Cela est également vrai entre public et associatif. Par exemple, des statuts dérogatoires type Grand Etablissement permettent d'imaginer des alliances très fortes y compris entre différents ministères et/ou public/associatif qui permettent d'avancer ensemble sans pour autant renoncer à ses spécificités.

Par ailleurs, les structures « chapeau », type PRES par exemple, doivent quitter le champ de la régulation ou de l'homogénéisation au profit d'actions de développement, de mise en place de projets collaboratifs. Ces projets doivent être au service de nos étudiants, de nos entreprises, de notre société. La finalité ne peut pas être l'institution elle-même. Il faut rester vigilant par exemple à la création de structures qui, sur la base de motifs louables de participation au développement économique, risquent de déposséder les établissements d'enseignement supérieur d'une partie de leurs prérogatives et compétences. Cela serait contreproductif et affaiblirait ces établissements.

Proposition n°3 : La loi-cadre sur l'enseignement supérieur et de la recherche doit aujourd'hui clairement reconnaître l'ensemble des acteurs de missions de service public d'enseignement supérieur et de recherche, quel que soit leur statut, en particulier les établissements supérieurs associatifs. Elle doit combattre la discrimination institutionnelle en permettant à tous les acteurs de fonctionner ou de collaborer de manière équitable. Ceci vaut également pour l'accès aux différents financements, en particulier celui de la recherche.

Proposition n°4 : Les statuts des établissements publics doivent demain permettre des alliances beaucoup plus souples entre les différents acteurs publics, consulaires, associatifs. Au niveau « mise en synergie », le rôle des PRES doit être plus imaginé dans une logique « d'institut de projets ».

Proposition n°5 : Il faut oser dire aujourd'hui que la finalité ne peut plus être l'institution elle-même. Sans remettre en cause les missions de service public qui sont les siennes, l'enseignement supérieur doit mettre au cœur de ses préoccupations le projet personnel et professionnel de l'étudiant en faisant de l'accès à l'emploi une priorité nationale, d'orienter sa recherche vers plus d'innovation et de transferts aux entreprises.

Dans l'acte 3 de la décentralisation, il est essentiel de bien coordonner les compétences nationales avec les compétences des collectivités territoriales. Il ne faut pas confondre périmètre du territoire avec les compétences du territoire. Ainsi par exemple, la diplomation doit rester nationale, même si, au local, il peut y avoir des dispositifs d'adaptation. La mobilité des étudiants doit s'imaginer sur le plan territorial mais toujours, et surtout, au niveau national et international, sachant que le rôle du territoire est de permettre à notre jeunesse d'accéder à ces différents dispositifs. Il en est de même sur les moyens. L'Etat doit continuer à assurer le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche et les territoires doivent venir compléter les dispositifs au profit d'une meilleure insertion des diplômés et d'un accompagnement des acteurs économiques.

Proposition n°6 : L'acte 3 de la décentralisation doit nous préserver d'une régionalisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il faut créer des dispositifs régionaux pour accompagner les actions de formations, de recherche, d'innovation sur un territoire sans perdre de vue les dimensions nationales et internationales. Les territoires doivent être vus comme acteurs de proximité pour les étudiants et les entreprises.

Il est très important que la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur soit ouverte au monde extérieur : monde économique et collectivités. Cela est déjà vrai pour les grandes écoles, avec la présence notamment de chefs d'entreprises et d'acteurs économiques. Cela gagnerait à être élargi aux universités.

Pour les établissements publics, il faut également que le Conseil d'Administration des établissements soit défini comme une instance stratégique et non comme une instance de gestion de problèmes internes. La représentation des partenaires sociaux au sens large devrait s'inspirer du code du travail, à savoir création de véritables comités d'établissement à l'instar des comités d'entreprises, valorisation du rôle des CHSCT, négociation obligatoire annuelle avec les organismes syndicaux.

Proposition n° 7 : La loi cadre doit permettre demain de redonner son véritable rôle de « porteur de la stratégie » aux conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur en renforçant la présence des acteurs économiques en leur sein. Cela passe notamment par une meilleure représentation des partenaires sociaux sur un modèle type code du travail (création de véritables comités d'établissement à l'instar des comités d'entreprises, valorisation du rôle des CHSCT, négociation obligatoire annuelle avec les organismes syndicaux...).

2. Agir pour la réussite de tous les étudiants :

Le nombre d'étudiants sortant des études sans diplôme en France, le taux de chômage des jeunes doivent clairement nous amener à réagir. On ne peut pas aujourd'hui se contenter d'exprimer un pourcentage d'une tranche d'âge qui atteint un niveau d'études. Sur ce plan, les grandes écoles ont des résultats pertinents. Tout simplement parce que la formation va au-delà de la transmission des savoirs. Elle est réalisée dans un esprit de professionnalisation, en lien étroit avec les acteurs économiques des secteurs concernés. Internet fait de l'ambition d'une société du savoir une notion dépassée. Pour aujourd'hui et demain, c'est la société de la compétence que nous devons construire. Par ailleurs, arrêtons les faux-débats qui voudraient que les filières sélectives soient élitistes. Il n'en est rien. Il s'agit de construire des filières d'excellence et chacun peut comprendre qu'à l'origine d'une compétence, il y a bien des connaissances et des aptitudes. Rechercher à connaître la cohérence entre aptitude et compétence n'a rien d'élitiste.

Proposition n°8 : La loi-cadre doit intégrer un volet sur l'orientation qui doit démarrer dès la seconde en insistant sur la présentation des métiers et des filières, en impliquant les acteurs du monde professionnel.

Proposition n°9 : L'ambition d'amener une tranche d'âge à un certain niveau d'études ne doit pas se faire à l'encontre des filières technologiques et professionnelles. La loi-cadre doit aussi valoriser les filières à débouchés bac+3, bac+4 avec une vraie compétence métier et technique associée à un développement de la culture générale.

Proposition n°10 : Le développement de nouvelles pédagogies, la formation initiale et continue des enseignants doivent nécessairement être soutenus pour accompagner cette mutation d'une logique « d'hier » de transmission du savoir à une logique « de demain » de la construction des compétences

Proposition n°11 : Le lien avec le monde économique est constitutif de l'acte de formation. Et l'implication des entreprises et des professionnels doit aussi être soutenue financièrement. La partie « barème » de la taxe d'apprentissage doit être au minimum sanctuarisée et maintenue car elle contribue très explicitement à la relation entre les établissements et les secteurs économiques.

Malgré des efforts importants, l'accès à l'enseignement supérieur demeure encore très inégalitaire. Il faut donc continuer à soutenir ces initiatives qui permettent de gommer ces difficultés d'accès liées à l'environnement social et financier des futurs étudiants (cordées de la réussite, programmes de soutien aux études longues, etc ...). Certaines choses doivent encore être aidées par la loi. C'est par exemple la problématique des étudiants amenés à travailler en parallèle de leurs études pour les financer. Aujourd'hui, la plupart se tourne vers des emplois de services, de restaurations peu compatibles avec l'environnement de travail d'un étudiant. Hors, il existe des besoins importants dans nos universités, nos grandes écoles qui seraient à pourvoir : soutien à l'orientation, à la formation, travail dans les centres de ressources, en accompagnement dans les laboratoires. Hors, le cadre général du code du travail rend très difficile cet objectif.

Proposition n°12 : La loi-cadre doit permettre la création d'un statut d'étudiant-salarié en université ou grandes écoles, dans les secteurs publics, consulaires ou associatifs. Ces contrats doivent se penser « sans cotisation » et « à durée variable » avec un niveau de salaire équivalent au minimum au niveau d'un smic net pour les étudiants.

Bien évidemment, elle doit continuer à soutenir et à permettre le développement de dispositifs amont entre le Lycée et l'Université/Grandes Ecoles pour un meilleur accès aux études longues.

Proposition n°13 : Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation doivent continuer à être soutenus et valorisés. Le financement par la taxe d'apprentissage « partie quota » ne doit cependant pas progresser pour éviter d'asphyxier les entreprises et doit permettre de préserver la partie « barème » (voir plus haut). L'acte 3 de la décentralisation doit permettre également de renforcer le rôle des régions sur ce point en évitant de consommer trop de moyens dans les aspects structurels des dispositifs d'accompagnement au profit d'un meilleur soutien de financement des filières par apprentissage.

Dans un monde de plus en plus globalisé, la plupart des filières de formation intègre une dimension interculturelle, voire une mobilité à l'international. Les étudiants de ces filières de formations, quels que soient leurs niveaux de ressources, doivent pouvoir y accéder.

Proposition n°14 : Il est indispensable de prévoir de manière plus globale une aide aux étudiants à la mobilité internationale dans le cadre des formations en France intégrant une mobilité dans le cursus de formation.

Plus largement, la France est l'un des derniers pays européens qui pratique une discrimination aux niveaux d'aides aux boursiers du fait de son établissement d'accueil. Si on prend par exemple les établissements assurant les missions de service public (publics, consulaires, associatifs), il y a des filières gratuites, d'autres avec des frais de scolarités. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'aide en amont de l'état est fort différente d'un organisme à l'autre (de quelques milliers d'Euros à plusieurs dizaines de milliers d'euros par élève et par an) pour des coûts de formation souvent similaires. Or, la notion de boursier veut dire pour la plupart d'entre eux « sans scolarité » et non pas « aide à la scolarité ». Les grandes écoles ont su développer une multitude de dispositifs

permettant d'accueillir un nombre similaire de boursiers que l'Université mais la conjoncture rend de plus en plus fragile ces dispositifs.

Proposition n°15 : La loi-cadre doit permettre de soutenir financièrement de manière similaire chaque étudiant quel que soit la filière ou l'organisme public, consulaire, associatif qu'il aura choisi. Ce soutien doit se faire d'une part par le financement équitable des filières de formations reconnues (au minimum 5000€ par étudiant et par an) et un système de bourses qui permettent également d'aider des étudiants inscrits en filières avec frais de scolarité.

Il ne faut pas non plus oublier le quotidien des étudiants, à savoir le logement, le transport, les conditions de formations, en particulier la qualité des équipements d'accueil, de laboratoires des universités et des grandes écoles. Le grand emprunt, les PIA ont amené des financements importants dans certaines régions. Il n'en demeure pas moins que le constat est empreint d'un certain nombre de questionnements. Et la question du Nord-Pas-de-Calais est clairement dans toutes les têtes sur ce point. C'est une des régions à plus forte densité universitaire, avec une présence très importante des grandes écoles, une densité de population, une proximité européenne unique. Bref, on peut sans doute regretter que les acteurs du moment n'aient pas su faire valoir toute cette richesse au moment des appels d'offres. Il n'en demeure pas moins que l'on ne peut pas se résigner à jeter aux oubliettes un tel potentiel national.

Proposition n°16 : La loi-cadre et l'acte 3 de décentralisation doit permettre de rééquilibrer les financements aux développements des grands investissements immobiliers et d'équipements en intégrant une logique de rattrapage pour certaines régions, la région Nord-Pas-de-Calais étant clairement concernée par ce besoin de rattrapage.

3. Donner une nouvelle ambition à la recherche :

Aujourd'hui, il est clair que la recherche est la vitrine de l'excellence universitaire au niveau national et international. Il suffit de voir l'effet que produit le classement de Shanghai sur nos politiques pour s'apercevoir qu'il est urgent de redéfinir l'ambition et les enjeux de la recherche. La recherche à publication, le nombre de prix Nobel ou de brevets sont sans doute nécessaires mais aujourd'hui clairement plus suffisants pour faire de la recherche un outil de la compétitivité française.

La première idée, forcément simpliste mais ô combien gratifiante, est que la recherche contribue à la création de valeur, de richesse, de « mieux vivre », de « mieux-être ». Si on accepte un instant cette idée, il faut aussi entendre que les gisements de création de valeur sont certes dans les cœurs des grandes disciplines mais de plus en plus à leurs interfaces.

Proposition n°17 : L'organisation de notre modèle de la recherche par « grandes disciplines » doit aujourd'hui nécessairement intégrer la recherche interdisciplinaire, transdisciplinaire. La loi-cadre doit prendre ceci en compte dans les règlements d'appel à projets, dans l'évaluation des laboratoires et des activités des chercheurs et enseignants-chercheurs, dans le financement des équipements. Ce travail doit se faire en concertation avec l'Europe. Les règles d'organisation et d'évaluation de la recherche doivent être décidées plus proche du terrain et faire l'objet d'évaluations extérieures sans imposer un modèle unique à l'ensemble des acteurs.

Cette création « de valeur » se réalise lorsque les résultats de la recherche sont repris par le milieu économique (ou élaborés en concertation). Ceci nécessite donc de travailler sur les « proximités » entre laboratoires et lieux de valorisation au sens large (entreprises, pôles de compétitivité, pôles d'excellence, ...)

Proposition n°18 : La loi-cadre et l'acte 3 de la décentralisation doivent favoriser l'émergence de thématiques territoriales en cohérence avec les acteurs économiques. Il doit y avoir des liens forts entre les plans régionaux de développement économique et les plans régionaux de développement de l'enseignement supérieur. Toutefois, ceci doit s'accompagner par un effort national pour donner des moyens structurels de fonctionnement et d'investissement nécessaire à la pérennité des actions. Ceci ne doit pas non plus s'entendre au sens de « spécialisation » des régions sur le plan des thématiques « recherche ». Les mécanismes mis en œuvre doivent permettre une lisibilité forte de l'activité de recherche tout en permettant le développement de thématiques émergentes. Il ne s'agit en rien d'objectifs antagonistes mais simplement de positionnement de « curseurs » entre ces différents objectifs.

Au-delà de la dimension transdisciplinaire, il est aussi important de prendre en compte les mutations qui s'opèrent en termes d'innovation. L'innovation culturellement bâtie sur des approches « techno-push » (c'est la technique qui pousse à l'innovation) ou « market-pull » (c'est la dimension commerciale qui influence l'innovation) est en train de muter très rapidement vers une innovation basée sur les usages, avec des cycles de plus en plus courts, ou la notion de « co-élaboration » se substitue à la notion de « collaboration ».

Proposition n°19 : Si on ne veut pas écrire une loi cadre du XX^{ème} siècle, il est essentiel de prendre en compte les mutations profondes des mécanismes de l'innovation. Cette loi doit aller au-delà de la simple réorganisation de la recherche. Elle doit permettre la mise en œuvre des nouvelles pratiques de l'innovation, en renforçant très fortement les logiques de collaboration et de « co-élaboration » entre recherche publique et recherche privée. Elle doit aussi valoriser ce qui est du transfert « technologique » au sens large. Le rôle des pôles de compétitivité doit être repensé dans ce sens en axant un effort particulier sur l'innovation et le soutien à l'innovation dans les PME/PMI.

Un dernier élément de la compétitivité essentiel à nos yeux est notre capacité à accueillir des chercheurs, des doctorants, des ingénieurs « recherche » talentueux. L'attractivité nationale et internationale doit donc être traitée sur le plan salarial, sur le plan de la formation, sur le plan de l'employabilité, sur le plan de la mobilité.

Proposition n°20 : La loi-cadre et l'acte 3 de la centralisation doivent traiter de la politique de ressources humaines en recherche. Il est indispensable que nous soyons plus attractifs sur le plan national et international pour des doctorants, des chercheurs, des ingénieurs-recherche. La situation des doctorants, de leurs niveaux de rémunération et de leur employabilité doivent en être les priorités.